



# Propositions d'amélioration de l'IPPF (cadre de référence international des pratiques professionnelles) de l'IIA

4 août 2014

Pour mémoire : La consultation s'achève le 3 novembre 2014

Veillez accéder à : [www.theiia.org/NewFramework](http://www.theiia.org/NewFramework)  
pour plus d'informations et de précisions sur les  
modalités de réponse à cette consultation.

# Table des matières

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>1</b>
<b>PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DE L'IPPF</b> .....	<b>3</b>
1. Mission de l'audit interne.....	3
2. Principes fondamentaux pour la pratique professionnelle de l'audit interne.....	4
3. Lignes directrices de mise en œuvre et lignes directrices complémentaires.....	7
4. Traitement des problématiques émergentes .....	9
5. Prises de position .....	10
6. Dispositions requises et dispositions recommandées .....	11
7. Composantes de l'IPPF soumises à consultation.....	12
<b>PROCESSUS DE CONSULTATION</b> .....	<b>14</b>
<b>QUESTIONNAIRE DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>15</b>
<b>ANNEXES</b> .....	
A. IPPF ACTUEL (POUR MEMOIRE).....	21
B. A PROPOS DU GROUPE DE TRAVAIL <i>IPPF RE-LOOK TASK FORCE (RTF)</i> .....	22
C. PRINCIPALES ECHEANCES.....	23

## SYNTHÈSE

L'IIA (The Institute of Internal Auditors) a initié, en novembre 2013, un groupe de travail **IPPF « re-look » Task Force** (RTF) ayant pour mission d'évaluer le contenu et la structure du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (International Professional Practices Framework \_ IPPF). Le groupe de travail (RTF) était chargé de déterminer s'il serait opportun d'apporter des modifications à la structure de l'IPPF. De telles modifications devaient :

- Profiter aux membres de l'IIA, à la profession de l'audit interne dans son ensemble et à ses parties prenantes.
- Renforcer et maintenir à l'avenir la pertinence de l'IPPF.

La version actuelle de l'IPPF a été très utile à la profession. Néanmoins, les auditeurs internes sont confrontés à des attentes et à des exigences accrues au plan international, notamment avec les appels à une amélioration de la gouvernance, de la gestion du risque et du contrôle interne émanant des législateurs, des autorités de régulation et du marché. Des réglementations, spécifiques à certaines régions et à certains secteurs d'activité, ont généré des exigences supplémentaires en matière d'audit interne avec parfois l'intention affichée de combler des lacunes supposées de l'IPPF. En outre, les responsables de l'audit interne et les auditeurs internes sont soucieux d'obtenir, plus rapidement que les processus de l'IPPF actuel ne le permettent, des lignes directrices et des points de vue de qualité, fondés sur les meilleures pratiques.

Le groupe de travail (RTF) **ne** propose aucune modification du **contenu** ou remise en cause de la pertinence des éléments suivants de l'IPPF :

- La définition de l'audit interne.
- Le code de déontologie.
- Les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (les Normes).
- Les lignes directrices existantes (guides pratiques, modalités pratiques d'application, prises de position).

Le groupe de travail (RTF) propose toutefois d'apporter les **améliorations** significatives suivantes au contenu et à la structure de l'IPPF :

1. Formulation d'une mission de l'audit interne qui sous-tende l'ensemble du cadre de référence.  
POURQUOI : Afin de fournir une description claire et succincte des ambitions que l'audit interne cherche à réaliser au sein des organisations.
2. Introduction de principes fondamentaux pour la pratique professionnelle de l'audit interne.  
POURQUOI : Afin d'explicitier les éléments clés de l'efficacité de l'audit interne qui sous-tendent les Normes, fondées sur des principes, et le code de déontologie.

3. Modification de l'intitulé des composantes « Modalités pratiques d'application » et « Guides pratiques » qui deviennent respectivement des « Lignes directrices de mise en œuvre » et des « Lignes directrices complémentaires ».

POURQUOI : Afin de mieux rendre compte des objectifs visés par chacune de ces composantes de l'IPPF, à savoir : aider à **mettre en œuvre** les Normes, ou **compléter** le cadre de référence au moyen d'exemples précis.

4. Introduction d'une nouvelle série de lignes directrices fournissant des conseils à propos de **problématiques émergentes**.

POURQUOI : La procédure de vérification, exhaustive et rigoureuse des lignes directrices de l'IPPF avant leur promulgation, limite la capacité de publier des orientations rapides et moins contraignantes en réponse aux besoins de la profession.

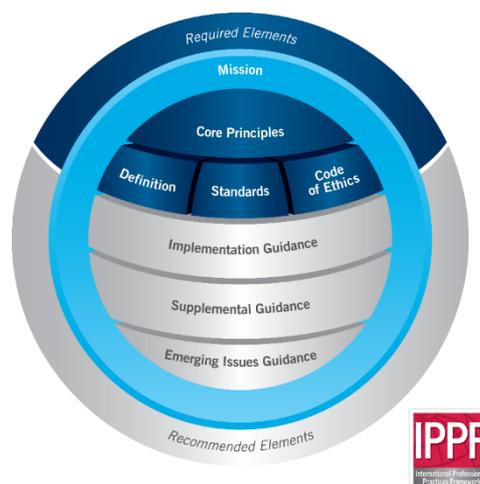
5. Suppression des « Prises de position » des composantes de l'IPPF.

POURQUOI : Les prises de position devaient indiquer aux parties prenantes le rôle qui est attendu de l'audit interne au sein des organisations. Malgré leur importance et leur utilité pour les professionnels, elles n'ont pas leur place dans un cadre de référence qui vise à orienter les auditeurs dans l'exécution de leurs responsabilités.

6. Modification de la dénomination des dispositions « Obligatoires » et « Fortement recommandées » de l'IPPF qui deviennent respectivement des dispositions « Requises » et « Recommandées ».

POURQUOI : Afin de clarifier la terminologie distinguant les deux grandes catégories de dispositions du cadre de référence.

Compte tenu des modifications proposées, le nouvel IPPF pourrait être représenté comme suit :



Le groupe de travail (RTF) et l'IIA seront ravis de recevoir vos commentaires sur ces propositions.

# PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DE L'IPPF

## INTRODUCTION

Un cadre de référence constitue un modèle permettant de comprendre la relation entre un corpus de connaissances et des lignes directrices. En tant que système cohérent, le cadre de référence permet d'uniformiser l'élaboration, l'interprétation et, l'application des concepts, méthodologies et techniques utiles à une discipline ou une profession. L'IPPF vise à organiser les lignes directrices relatives à l'audit interne d'une manière qui soit facilement et rapidement accessible.

L'IPPF a été très utile à la profession depuis sa création et devra être maintenu. Le groupe de travail (RTF) recommande toutefois les modifications suivantes pour améliorer le cadre de référence existant :

## 1. Mission de l'audit interne

Elargissement de l'IPPF pour y inclure une mission soutenant la profession d'audit interne. La mission de l'audit interne proposée est la suivante :

*« AMÉLIORER ET PROTÉGER LA VALEUR DE L'ORGANISATION EN DONNANT AUX PARTIES PRENANTES UNE ASSURANCE, DES CONSEILS ET DES POINTS DE VUE OBJECTIFS ET FIABLES, FONDÉS SUR UNE APPROCHE PAR LES RISQUES. »*

### Donnez votre avis

*1.1 Dans quelle mesure êtes-vous favorable à l'ajout d'une mission de l'audit interne à l'IPPF ?*

*1.2 La mission proposée rend-elle compte des objectifs et/ou ambitions que l'audit interne cherche à réaliser au sein d'une organisation ?*

La définition de l'audit interne a fait l'objet d'un examen minutieux visant à déterminer si elle devait être modifiée afin de rendre compte de l'évolution du rôle de la profession d'audit interne et des attentes des parties prenantes. Puisque la définition de l'audit interne a été jugée suffisamment robuste, qu'elle fait partie intégrante de l'IPPF et qu'elle est actuellement reconnue dans la législation, la réglementation et les lois de plusieurs pays, le groupe de travail (RTF) a estimé qu'il ne serait pas judicieux, prudent ou nécessaire de recommander des modifications de la définition à ce stade.

Le groupe de travail (RTF) est toutefois d'avis que l'ajout d'une mission à l'IPPF permettra de donner une description

claire et succincte des ambitions que l'audit interne cherche à réaliser au sein des organisations. A l'instar d'une déclaration de mission type, la mission de l'audit interne décrit l'objectif principal et la clé de voûte de l'audit interne. La réalisation de la mission est sous-tendue par l'ensemble de l'IPPF : la définition, le code de déontologie, les Normes et les autres lignes directrices.

## 2. Principes fondamentaux pour la pratique professionnelle de l'audit interne

Ajout de principes à l'IPPF qui explicitent les critères d'efficacité de l'audit interne et sous-tendent les *Normes*, fondées sur des principes, et le code de déontologie.

Les principes fondamentaux proposés pour la pratique professionnelle de l'audit interne sont :

1. Faire preuve d'une intégrité irréprochable.
2. Avoir un état d'esprit et une approche empreints d'objectivité.
3. Démontrer un engagement en faveur de la compétence.
4. Etre positionné de manière adéquate au sein de l'organisation et disposer des pouvoirs nécessaires au sein de l'organisation.
5. Etre stratégiquement en phase avec les objectifs de l'entreprise.
6. Disposer des ressources nécessaires à une prise en compte efficace des risques importants.
7. Démontrer un souci de la qualité et de l'amélioration continue.
8. Etre efficace et efficient dans la réalisation des missions.
9. Communiquer de manière efficace.
10. Fournir une assurance digne de confiance aux instances de gouvernance.
11. Etre perspicace, proactif et orienté vers l'avenir.
12. Promouvoir des changements positifs.

Le groupe de travail (RTF) s'est, en effet, posé la question suivante: si les *Normes* sont fondées sur des principes, quels sont ces principes ? Bien que l'IPPF indique que les *Normes* reposent sur des principes, ceux-ci n'ont pas été explicités. Le groupe de travail (RTF) a longuement discuté des critères caractérisant un audit interne efficace. Il a conclu que ces douze principes, sont conjointement constitutifs de l'efficacité de l'audit interne. Le groupe de travail (RTF) estime que pour qu'une fonction d'audit interne soit efficace, l'ensemble des douze principes doit être effectivement mis en place et fonctionner. La façon dont un auditeur interne ou une fonction d'audit interne applique chacun de ces principes peut varier d'une organisation à une autre, mais le groupe de travail (RTF) estime que le non-respect de l'un de ces principes pourrait impliquer que l'activité d'audit interne ne réalise pas sa mission aussi efficacement qu'elle le pourrait (voir Mission de l'audit interne).

La publication de ces principes permettra aux auditeurs internes de mieux comprendre les aspects les plus importants de leur activité et de mettre l'accent sur ces éléments. Les principes doivent aussi permettre de mieux communiquer aux principales parties prenantes, notamment aux autorités de régulation, les priorités qui définissent l'efficacité de l'audit interne.

Bien que les principes ne soient pas classés par ordre d'importance, ils sont regroupés en trois catégories afin de fournir une segmentation logique :

- ❖ Les principes 1-3 ont trait à l'auditeur interne et à l'activité d'audit interne dans son ensemble (**données d'entrée**).
  1. Faire preuve d'une intégrité irréprochable.
  2. Avoir un état d'esprit et une approche empreints d'objectivité.
  3. Démontrer un engagement en faveur de la compétence.
- ❖ Les principes 4-9 ont trait à l'activité d'audit interne et à ses processus (**processus**).
  4. Etre positionné de manière adéquate au sein de l'organisation et disposer des pouvoirs nécessaires au sein de l'organisation.
  5. Etre stratégiquement en phase avec les objectifs de l'entreprise.
  6. Disposer des ressources nécessaires à une prise en compte efficace des risques importants.
  7. Démontrer un souci de la qualité et de l'amélioration continue.
  8. Etre efficace et efficient dans la réalisation des missions.
  9. Communiquer de manière efficace.
- ❖ Les principes 10-12 ont trait aux conséquences et aux résultats de l'activité d'audit interne (**données de sortie**).
  10. Fournir une assurance digne de confiance aux instances de gouvernance.
  11. Etre perspicace, proactif et orienté vers l'avenir.
  12. Promouvoir des changements positifs.

## Donnez votre avis

2.1 Dans quelle mesure êtes-vous favorable à l'ajout des principes fondamentaux relatifs à la pratique professionnelle de l'audit interne en tant que composante de l'IPPF ?

2.2 Etes-vous d'accord avec les trois principes « liés aux données d'entrée » tels que proposés ?

2.3 Etes-vous d'accord avec les six principes « liés au processus » tels que proposés ?

2.4 Etes-vous d'accord avec les trois principes « liés aux données de sortie » tels que proposés ?

2.5 Etes-vous d'accord avec l'ordre dans lequel les douze principes sont proposés ?

2.6 Etes-vous d'accord avec l'idée selon laquelle tous les principes doivent être « effectivement mis en place et fonctionner » pour qu'une fonction d'audit interne soit considérée comme efficace ?

2.7 Si les principes sont adoptés, devraient-ils être accompagnés d'instructions visant à indiquer aux auditeurs internes comment ils seraient appliqués dans la pratique ?

Le groupe de travail (RTF) estime également que si les principes sont adoptés, il faudra élaborer des instructions supplémentaires qui pourraient prendre la forme d'attributs, de descripteurs, d'exemples représentatifs, de modèles de maturité et/ou d'études de cas destinés à guider les auditeurs.

Il est important de noter que les *Normes* existantes ont toutes été reliées à ces douze principes. Le groupe de travail (RTF) reconnaît toutefois que si ces principes sont adoptés en tant que composante de l'IPPF, il pourra être opportun d'élaborer de nouvelles normes afin de mieux étayer certains principes. Par ailleurs, ils sont « fondamentaux », parce que malgré l'existence d'autres principes applicables, ces douze principes ont été considérés par le groupe de travail (RTF) comme les plus importants pour démontrer l'efficacité de l'activité d'audit interne.

### 3. Lignes directrices de mise en œuvre et lignes directrices complémentaires

#### Donnez votre avis

3.1 Dans quelle mesure êtes-vous favorable à la restructuration de la composante « Modalités pratiques d'application » en un ensemble plus exhaustif intitulé « Lignes directrices de mise en œuvre » ?

3.2 Dans quelle mesure êtes-vous favorable à la restructuration de la composante « Guides pratiques » en des « Lignes directrices complémentaires » qui feront partie intégrante du cadre de référence ?

Restructuration de certaines composantes de l'IPPF, à savoir les Modalités pratiques d'application et les Guides pratiques qui deviennent respectivement des lignes directrices de mise en œuvre et des lignes directrices complémentaires.

Les lignes directrices de mise en œuvre seraient définies comme des instructions visant à aider les auditeurs à mettre en œuvre les Normes. Sans toutefois fournir de descriptions exhaustives, elles présenteraient des approches possibles ou acceptables pour assurer la conformité aux Normes. Elles ne décriraient pas en détail les processus et les procédures, tels que des programmes de travail ou des modèles, dans la mesure où ce type d'instructions ferait l'objet de lignes directrices complémentaires. Les lignes directrices de mise en œuvre visent à être plus complètes que les Modalités pratiques d'application et à étayer chaque norme. De même, les éléments des Guides pratiques qui constituent davantage

des instructions de mise en œuvre seraient progressivement déplacés au niveau des nouvelles lignes directrices de mise en œuvre.

Les lignes directrices complémentaires seraient définies comme des instructions supplémentaires pour la conduite des activités d'audit interne. Bien que sous-tendant les Normes, elles n'auraient pas pour objectif direct d'être lié à la conformité aux Normes (contrairement aux lignes directrices de mise en œuvre). Les lignes directrices complémentaires auraient pour finalité première le traitement de thèmes d'actualité et de questions sectorielles. Elles proposeraient également des processus et des procédures détaillés, tels que des outils, des techniques, des programmes et des approches séquentielles, avec par exemple des modèles de livrables.

Cette restructuration ne supprime ni les Modalités pratiques d'application ni les Guides pratiques. Néanmoins, il est prévu de revoir ces documents, de les rééditer ou de les remplacer au fur et à mesure que l'IIA assurera la transition des lignes directrices existantes vers la nouvelle structure.

Le groupe de travail (RTF) est d'avis que cette réorganisation des composantes permettra à l'IPPF de répondre plus rapidement aux besoins des professionnels de l'audit interne. De plus, l'élaboration de lignes directrices plus sectorielles (par exemple, concernant le secteur public et les services financiers) et thématiques en tant qu'éléments spécifiques du cadre de référence accroîtra la valeur d'usage des lignes directrices de l'IPPF pour tous les professionnels. Les services financiers, les systèmes d'information, la fraude et la gestion du risque sont autant de sujets de lignes directrices sectorielles ou thématiques envisageables.

## 4. Traitement des problématiques émergentes

Mise en place de processus permettant d'élaborer et de promulguer des lignes directrices relatives aux problématiques émergentes en temps voulu et ajout d'une nouvelle composante à l'IPPF intitulée lignes directrices relatives aux problématiques émergentes.

Les lignes directrices relatives aux problématiques émergentes auraient pour objectif d'aider les professionnels à répondre, entre autres questions thématiques, aux tendances émergentes, aux attentes évolutives des parties prenantes, aux nouvelles préoccupations réglementaires ou législatives. Elles seraient élaborées et publiées dans les plus brefs délais (en l'espace de quelques semaines) et pourraient conduire à l'élaboration plus rigoureuse de nouvelles lignes directrices complémentaires.

Actuellement, les protocoles de vérification et de supervision de l'IPPF ne comportent aucun processus permettant d'identifier, d'analyser et de publier rapidement des lignes directrices sur les problématiques émergentes. Les lignes directrices existantes qui font autorité sont élaborées dans le cadre d'un processus de gouvernance rigoureux et bien établi. Quoique nécessaire et avisé pour les lignes directrices de l'IIA faisant autorité, ce processus rend difficile la publication d'orientations ponctuelles visant à traiter de nouvelles questions, en évolution ou émergentes.

Le groupe de travail (RTF) estime que des lignes directrices ponctuelles concernant des questions d'actualité ayant une incidence sur l'audit interne constituent une ressource qui fait cruellement défaut aux professionnels de l'audit interne. Les lignes directrices relatives aux problématiques émergentes seraient publiées rapidement, si possible dans un délai de quelques semaines après l'identification d'un éventuel sujet urgent, en vue d'aider les auditeurs internes. Bien que faisant partie de l'IPPF, les lignes directrices relatives aux problématiques émergentes seraient moins contraignantes que d'autres types de lignes directrices du cadre de référence (lignes directrices de mise en œuvre et/ou lignes directrices complémentaires).

### Donnez votre avis

*4.1 Dans quelle mesure êtes-vous favorable à la mise en place d'une nouvelle composante de l'IPPF pour répondre aux problématiques émergentes ?*

*4.2 A votre avis, les lignes directrices relatives aux problématiques émergentes, bien que faisant partie du cadre de référence mais étant donné leur processus d'élaboration plus rapide, doivent-elles être moins contraignantes que les lignes directrices complémentaires ?*

## 5. Prises de position

Suppression des « Prises de position » des composantes de l'IPPF.

Les prises de position ont été essentiellement rédigées pour informer les parties prenantes du rôle spécifique et attendu de l'audit interne au sein des organisations par rapport à d'autres rôles. Au

### Donnez votre avis

*5.1 Dans quelle mesure êtes-vous favorable à la suppression des « Prises de position » en tant que composante de l'IPPF ?*

regard du public cible des prises de position (parties prenantes de l'audit interne), le groupe de travail (RTF) recommande de les retirer de l'IPPF. Les prises de position continueraient à être publiées par l'IIA, mais elles ne feraient pas officiellement partie du futur IPPF. Par ailleurs, le contenu des prises de position existantes qui fournit des instructions aux auditeurs internes serait développé séparément et intégré aux lignes directrices complémentaires.

## 6. Dispositions requises et dispositions recommandées

Modifier la dénomination des dispositions « Obligatoires » et « Fortement recommandées » de l'IPPF qui deviennent respectivement des dispositions « Requises » et « Recommandées ».

Selon les recherches menées par le groupe de travail (RTF), l'expression « Fortement recommandées » prête à confusion, notamment par rapport à des dispositions « obligatoires » ou « recommandées ».

Le groupe de travail (RTF) recommande par conséquent que :

- ❖ Les Normes et le code de déontologie continuent d'être des dispositions **requises**, comme c'est déjà le cas.
- ❖ Les lignes directrices de mise en œuvre seraient **recommandées**, dans la mesure où l'objectif de ces informations est d'aider les auditeurs internes en donnant des orientations destinées à appliquer une norme au sein de leur organisation, **mais elles ne sont pas obligatoires**.
- ❖ Les lignes directrices complémentaires seraient également **recommandées**, dans la mesure où l'objectif de ces informations est de fournir des exemples et une aide supplémentaire destinés à guider les activités d'audit interne, **mais elles ne sont pas obligatoires**.

### Donnez votre avis

*6.1 Dans quelle mesure êtes-vous favorable à la modification des expressions « Obligatoires » et « Fortement recommandées » pour être respectivement remplacées par « Requises » et « Recommandées » ?*

## 7. Composantes de l'IPPF soumises à consultation

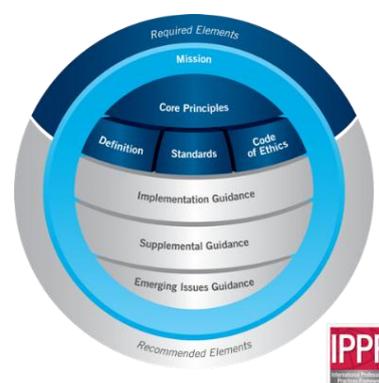
Comme présenté en détail ci-dessus, le diagramme suivant illustre les modifications qui seront apportées à l'IPPF, si les propositions de changement sont adoptées.

**IPPF** (2007–14)



- ❖ Définition
- ❖ Code de déontologie
- ❖ Normes internationales
- ❖ Modalités pratiques d'application
- ❖ Guides pratiques
- ❖ Prises de position

**IPPF** (après 2015)



- ❖ **Mission**
  - entrée en vigueur envisagée en 2015
- ❖ **Principes fondamentaux**
  - entrée en vigueur envisagée en 2015
- ❖ **Définition**
- ❖ **Code de déontologie**
- ❖ **Normes internationales**
- ❖ **Lignes directrices de mise en œuvre**
  - entrée en vigueur envisagée en 2016
- ❖ **Lignes directrices complémentaires**
  - entrée en vigueur envisagée en 2016
- ❖ **Prises de position**
  - suppression envisagée en 2015
- ❖ **Lignes directrices relatives aux problématiques émergentes**
  - entrée en vigueur envisagée en 2015

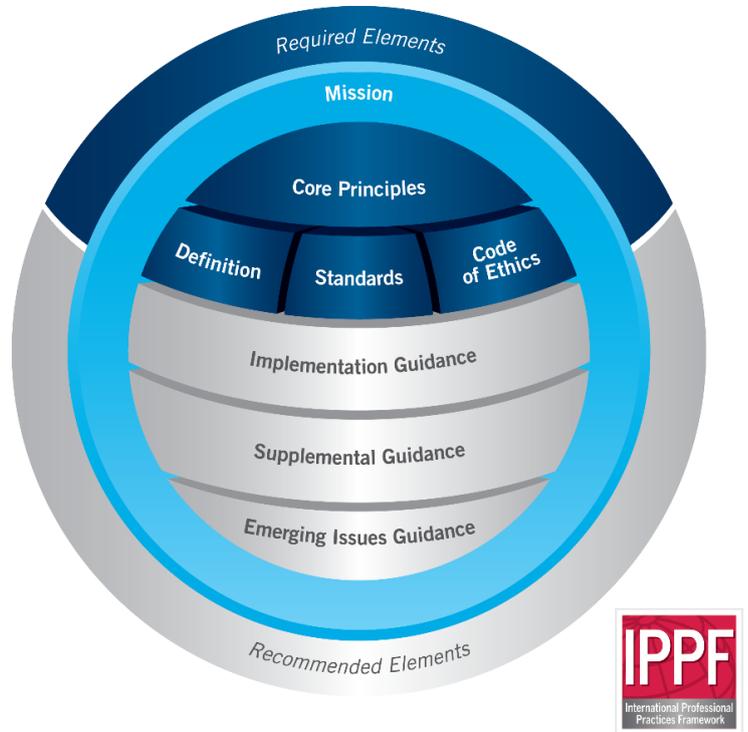
Voici une illustration graphique possible de la nouvelle structure de l'IPPF après intégration des améliorations proposées :

### Donnez votre avis

7.1 Globalement, êtes-vous favorable aux modifications de l'IPPF telles que présentées à la page 12 ?

7.2 A votre avis, la représentation graphique illustre-t-elle correctement la hiérarchie et l'interaction entre chaque composante du nouvel IPPF soumis à consultation ?

7.3 A votre avis, la représentation graphique du nouvel IPPF soumis à consultation est-elle visuellement attrayante ?



## PROCESSUS DE CONSULTATION

PLAN D'ACTION : ENVOYER LES QUESTIONS AUX MEMBRES DE L'IIA ET LEUR DEMANDER D'Y REpondre

Ce document consultatif est soumis aux membres de l'IIA pour commentaire. Cette consultation fait partie intégrante du processus établi en vue de la formulation des recommandations finales du groupe de travail (RTF). TOUS les membres sont encouragés à répondre aux questions suivantes et à commenter ces propositions. La consultation prendra fin à 23h59 ( UTC-5), le lundi 3 novembre 2014. Passé ce délai, les commentaires reçus ne seront pas pris en considération.

**Pour soumettre vos réponses à cette consultation : [www.theiia.org/NewFramework](http://www.theiia.org/NewFramework)**

Les traductions du document de présentation sont disponibles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 dans les langues suivantes :

- arabe
- italien
- chinois
- japonais
- français
- portugais
- allemand
- espagnol

Si vous avez d'autres questions ou remarques concernant ces recommandations et ce processus de consultation, veuillez les adresser à :

The Institute of Internal Auditors, Global Headquarters  
ATTN: Standards and Guidance  
247 Maitland Avenue  
Altamonte Springs, FL 32701, Etats-Unis  
[IIA-Exposure@theiia.org](mailto:IIA-Exposure@theiia.org)

**Tous les commentaires reçus avant la date de clôture, lundi 3 novembre 2014, seront pris en considération.**

## QUESTIONNAIRE DE LA CONSULTATION

### 1. MISSION DE L'AUDIT INTERNE

1.1 Dans quelle mesure êtes-vous favorable à l'ajout d'une mission de l'audit interne à l'IPPF ?

Tout à fait favorable

5

4

3

2

Pas du tout favorable

1

Commentaires :

---



---



---

1.2 La mission proposée rend-elle compte des objectifs et/ou ambitions que l'audit interne cherche à réaliser au sein d'une organisation ?

Tout à fait d'accord

5

4

3

2

Pas du tout d'accord

1

Commentaires :

---



---



---

### 2. PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DE L'AUDIT INTERNE

2.1 Dans quelle mesure êtes-vous favorable à l'ajout des principes fondamentaux relatifs à la pratique professionnelle de l'audit interne en tant que composante de l'IPPF ?

Tout à fait favorable

5

4

3

2

Pas du tout favorable

1

Commentaires :

---



---



---

2.2 *Etes-vous d'accord avec les trois principes « liés aux données d'entrée » tels que proposés ?*

Tout à fait d'accord

5

4

3

2

Pas du tout d'accord

1

Commentaires :

---

---

---

2.3 *Etes-vous d'accord avec les six principes « liés au processus » tels que proposés ?*

Tout à fait d'accord

5

4

3

2

Pas du tout d'accord

1

Commentaires :

---

---

---

2.4 *Etes-vous d'accord avec les trois principes « liés aux données de sortie » tels que proposés ?*

Tout à fait d'accord

5

4

3

2

Pas du tout d'accord

1

Commentaires :

---

---

---

2.5 *Etes-vous d'accord avec l'ordre dans lequel les douze principes sont proposés ?*

Tout à fait d'accord

5

4

3

2

Pas du tout d'accord

1

Commentaires :

---

---

---

2.6 *Etes-vous d'accord avec l'idée selon laquelle tous les principes doivent être « effectivement mis en place et fonctionner » pour qu'une fonction d'audit interne soit considérée comme efficace ?*

Tout à fait d'accord

5

4

3

2

Pas du tout d'accord

1

Commentaires :

---

---

---

2.7 *Si les principes sont adoptés, devraient-ils être accompagnés d'instructions visant à indiquer aux auditeurs internes comment ils seraient appliqués dans la pratique ?*

Tout à fait d'accord

5

4

3

2

Pas du tout d'accord

1

Commentaires :

---

---

---

### 3. LIGNES DIRECTRICES DE MISE EN ŒUVRE ET LIGNES DIRECTRICES COMPLÉMENTAIRES

3.1 *Dans quelle mesure êtes-vous favorable à la restructuration de la composante « Modalités pratiques d'application » en un ensemble plus exhaustif intitulé « Lignes directrices de mise en œuvre » ?*

Tout à fait favorable

5

4

3

2

Pas du tout favorable

1

Commentaires :

---

---

---

3.2 Dans quelle mesure êtes-vous favorable à la restructuration de la composante « Guides pratiques » en des « Lignes directrices complémentaires » qui feront partie intégrante du cadre de référence ?

Tout à fait favorable

5

4

3

Pas du tout favorable

2

1

Commentaires :

---

---

---

#### 4. TRAITEMENT DES PROBLÉMATIQUES ÉMERGENTES

4.1 Dans quelle mesure êtes-vous favorable à la mise en place d'une nouvelle composante de l'IPPF pour répondre aux problématiques émergentes ?

Tout à fait favorable

5

4

3

Pas du tout favorable

2

1

Commentaires :

---

---

---

4.2 A votre avis, les lignes directrices relatives aux problématiques émergentes, bien que faisant partie du cadre de référence mais étant donné leur processus d'élaboration plus rapide, doivent-elles être moins contraignantes que les lignes directrices complémentaires ?

Tout à fait d'accord

5

4

3

Pas du tout d'accord

2

1

Commentaires :

---

---

---

## 5. PRISES DE POSITION

5.1 Dans quelle mesure êtes-vous favorable à la suppression des « Prises de position » en tant que composante de l'IPPF ?

Tout à fait favorable

5

4

3

2

Pas du tout favorable

1

Commentaires :

---



---



---

## 6. DISPOSITIONS REQUISES ET RECOMMANDÉES

6.1 Dans quelle mesure êtes-vous favorable à la modification des expressions « Obligatoires » et « Fortement recommandées » pour être respectivement remplacées par « Requises » et « Recommandées » ?

Tout à fait favorable

5

4

3

2

Pas du tout favorable

1

Commentaires :

---



---



---

## 7. COMPOSANTES DE L'IPPF SOUMISES A CONSULTATION

7.1 Globalement, êtes-vous favorable aux modifications de l'IPPF telles que présentées à la page 12 ?

Tout à fait favorable

5

4

3

2

Pas du tout favorable

1

Commentaires :

---



---



---

7.2 A votre avis, la représentation graphique illustre-t-elle correctement la hiérarchie et l'interaction entre chaque composante du nouvel IPPF soumis à consultation ?

Tout à fait d'accord

5

4

3

2

1

Pas du tout d'accord

Commentaires :

---

---

---

7.3 A votre avis, la représentation graphique du nouvel IPPF soumis à consultation est-elle visuellement attrayante ?

Tout à fait d'accord

5

4

3

2

1

Pas du tout d'accord

Commentaires :

---

---

---

## ANNEXE A

### IPPF ACTUEL (POUR MEMOIRE)

**Définition :** L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

**Code de déontologie :** Le code de déontologie établit les principes et attentes régissant le comportement des individus et des organisations dans la conduite de l'audit interne. Il décrit les règles minimales de conduite ainsi que les comportements attendus plutôt que des activités spécifiques.

**Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne :** Les Normes sont fondées sur des principes et fournissent un cadre pour la réalisation des missions et la promotion de l'audit interne. Les Normes sont des exigences obligatoires constituées :

- ❖ de déclarations sur les exigences fondamentales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et pour l'évaluation de sa performance. Elles sont internationales et applicables tant au niveau du service qu'au niveau individuel.
- ❖ d'interprétations clarifiant les termes ou les concepts utilisés dans les déclarations.

**Modalités pratiques d'application :** Les modalités pratiques d'application aident les auditeurs internes dans l'application de la définition de l'audit interne, du code de déontologie et des Normes ainsi que la promotion des meilleures pratiques. Elles fournissent une approche, une méthodologie, mais ne précisent pas les processus et les procédures détaillées. Elles concernent des pratiques liées aux problématiques internationales, nationales ou spécifiques à certains secteurs d'activité, des missions d'audit spécifiques et des questions légales ou réglementaires.

**Guides pratiques :** Les guides pratiques fournissent des conseils détaillés pour la conduite des activités d'audit interne. Ils proposent des processus et des procédures détaillés, tels que des outils, des techniques, des programmes, des approches séquentielles, avec par exemple des modèles de livrables.

**Prises de position :** Les prises de position aident l'ensemble des parties prenantes, y compris celles qui ne sont pas des professionnels de l'audit interne, à comprendre les principaux enjeux en matière de gouvernance, de risque et de contrôle. Elles précisent les rôles et les responsabilités de l'audit interne.

## ANNEXE B :

A PROPOS DU GROUPE DE TRAVAIL *IPPF RE-LOOK TASK FORCE (RTF)*

### CONTEXTE :

En juillet 2013, le Comité exécutif de l'IIA a autorisé la mise en place d'un groupe de travail (RTF) visant à étudier la nécessité de réévaluer la structure de l'IPPF compte tenu de l'évolution de l'audit interne à l'échelle internationale ainsi que des exigences accrues des instances de régulation et des parties prenantes.

Le groupe de travail (RTF) était chargé de la mission suivante :

« Prendre en compte l'évolution du rôle de la profession d'audit interne et des attentes des parties prenantes à l'échelle internationale et proposer un cadre de référence des pratiques professionnelles raisonnable et efficace qui englobera l'ensemble des lignes directrices existantes et en cours d'élaboration, tant mondiales que locales, et qui répondra aux besoins de la profession dans les huit à dix prochaines années. »

Pour ce faire, le mandat du groupe de travail (RTF) comportait les objectifs suivants :

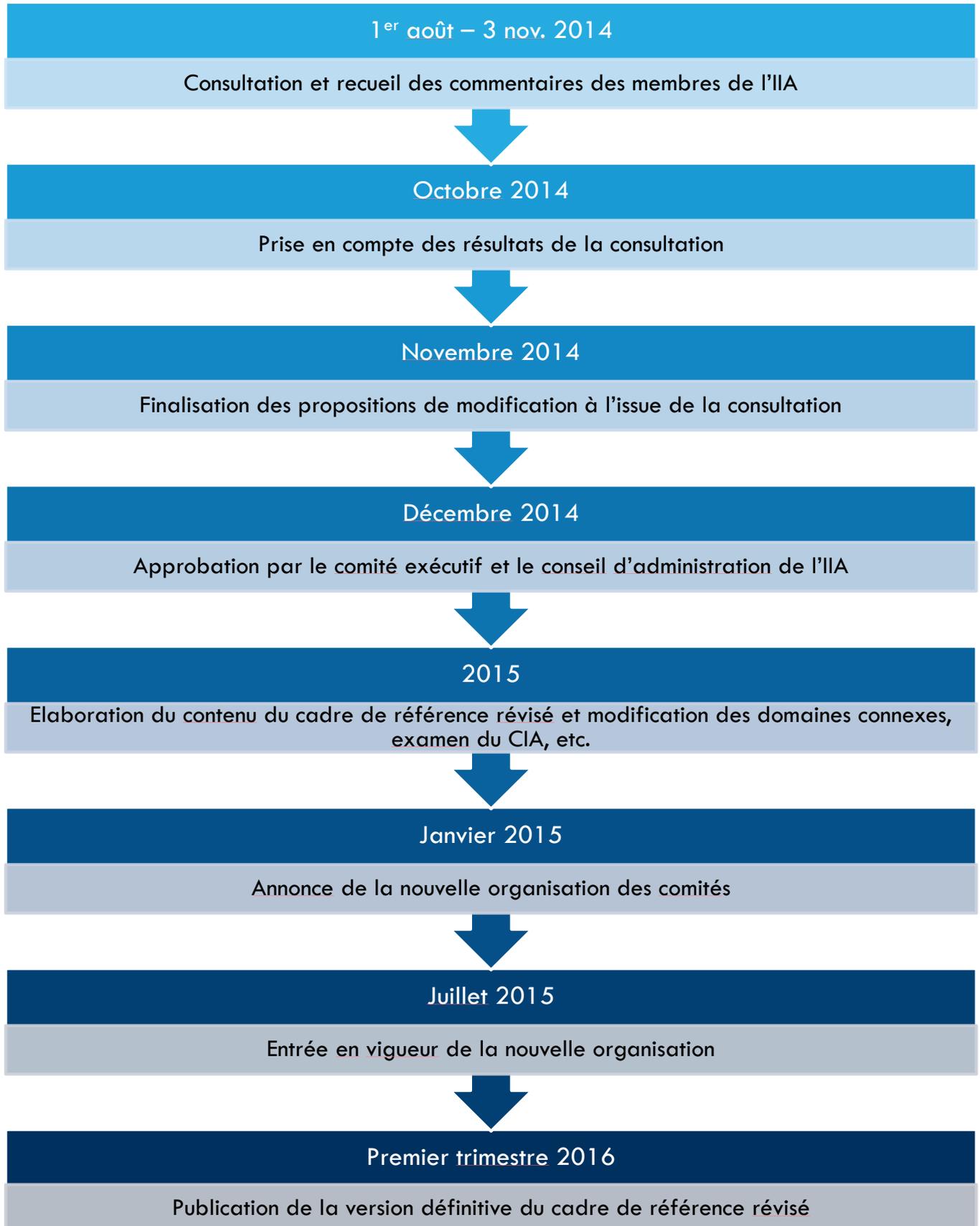
- ❖ Prendre en compte l'évolution du rôle de l'audit interne.
- ❖ Identifier l'ensemble des lignes directrices existantes et en cours d'élaboration, mises au point par l'IIA et les instituts locaux.
- ❖ Identifier les processus et les structures associés qui sous-tendent le maintien, l'élaboration et l'approbation des lignes directrices.
- ❖ Comprendre les défis associés à la situation actuelle.

Le groupe de travail (RTF) devait proposer :

- ❖ Les futures composantes du cadre de référence.
- ❖ Un cadre de référence et des catégories de lignes directrices (telles que des dispositions obligatoires/recommandées et les liens entre ces catégories).
- ❖ Les responsabilités concernant l'élaboration et le maintien des lignes directrices (par exemple les responsabilités des permanents, des comités, des groupes de travail et autres).
- ❖ Les exigences de vérification et de supervision de chaque composante.
- ❖ La délégation des pouvoirs concernant l'approbation des lignes directrices créées ou modifiées à l'échelle mondiale et locale.

## ANNEXE C

### PRINCIPALES ECHEANCES (SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS)



## À PROPOS DE L'IIA

Fondé en 1941, l'IIA (The Institute of Internal Auditors) est une association professionnelle internationale dont le siège se situe à Altamonte Springs (Floride) aux États-Unis. L'IIA est le porte-parole mondial, l'autorité reconnue, le leader incontesté, le principal promoteur et éducateur de la profession d'audit interne. En règle générale, ses membres exercent dans les domaines de l'audit interne, de la gestion des risques, de la gouvernance, du contrôle interne, de l'audit des systèmes d'information, de l'éducation et de la sécurité.

## À PROPOS DE L'IPPF

Le Cadre de référence international des pratiques professionnelles (International Professional Practices Framework ou IPPF) est le cadre conceptuel structurant les lignes directrices promulguées par l'IIA qui font autorité. Organisme mondial digne de confiance, l'IIA édicte, à l'intention des professionnels de l'audit interne aux quatre coins du globe, des lignes directrices faisant autorité qui sont organisées dans l'IPPF selon des dispositions obligatoires ou fortement recommandées.

La version actuelle de l'IPPF a été proposée en 2007 par le groupe de travail *Vision for the Future* qui a modifié le Cadre de référence des pratiques professionnelles (Professional Practices Framework – PPF) en vigueur à l'époque. L'IPPF est le cadre de référence qui englobe les normes et lignes directrices faisant autorité, qui ont été reconnues et adoptées à l'échelle internationale et qui soutiennent la profession d'audit interne dans le monde entier.

## DROIT D'AUTEUR

© The Institute of Internal Auditors, Inc. ("The IIA") 2014. Tous droits réservés. Toute reproduction du nom ou du logo de l'IIA portera le symbole de marque déposée au niveau fédéral des États-Unis ®. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite de quelque façon que ce soit sans l'autorisation écrite de l'IIA.